



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Pau, le 12 JUL. 2016

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Installations Minières

**Rapport d'examen de recevabilité d'une
déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers**

Objet : Déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) des puits PECORADE 26 et 03 (PCE26 et PCE03) et du réseau de collectes associées

Référence : Transmission RETIA 2016-04-25_PCE_AD_LET_S16-121_Reponses DADT PCE26 du 25/04/2016

**

1. OBJET DU DOSSIER

La société RETIA (Réhabilitation Environnementale des Terrains Industriels Anciens), dans le cadre de sa mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de Total Exploration et Production France (TEPF), nous a adressé le 9 février 2015 un dossier de déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers (DADT) qui concerne :

- le puits PECORADE 26 (PCE26), son site d'implantation sur la commune de Sorbets (40) et les installations de surface et ouvrages associés ;
- le réseau de collectes afférent aux puits PCE26 jusqu'au site PECORADE CENTRE.

Le dossier mentionne l'arrêt du puits PECORADE 03 (PCE03). Ce puits, situé sur la parcelle n° 44, section AK de la commune de Pécorade (40), dont TE&PF n'a plus la propriété foncière, a été foré en 1976 puis bouché en 1980. Ce puits n'a pas fait l'objet d'un dossier de délaissement de travaux miniers prévu par les articles 23 et 25 du décret n°80.330 du 7 mai 1980 relatif à la police des mines et des carrières. L'exploitant n'a pas fourni pour ce site de diagnostic environnemental ni d'information sur les éventuelles tuyauteries encore en place. Il a été fourni une coupe de ce puits après fermeture définitive.

Ce dossier référencé 2015-01-23_PCE_AD_DAT_PCE26_MEM_V1 est établi au titre de l'article L163-1 et suivants du code minier et de l'article 43 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains.

Des travaux de réhabilitation du site de PCE26 ont eu lieu d'octobre 2004 à mars 2005. A l'issue de ces opérations, aucune installation de surface n'est présente sur le site. Le dossier traite à la fois de l'arrêt

des installations de surface qui étaient nécessaires à l'exploitation du site et qui relèvent du Code Minier, ainsi que de la régularisation de l'arrêt définitif des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui relèvent du Code de l'Environnement.

Cette déclaration d'arrêt définitif des travaux est effectuée dans le cadre de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite « Concession de Pécorade » attribuée initialement par décret du 15 juillet 1982 à la Société Nationale Elf Aquitaine (Production) (S.N.E.A.(P)), pour une durée de 50 ans à compter du 20 mai 1980 sur une superficie de 43 km², portée à 34,86 km² environ par arrêté ministériel du 3 décembre 1990. Aux termes de plusieurs délibérations, la société initialement dénommée S.N.E.A. (P) est devenue le 26 mai 2003, la société Total Exploration & Production France (TEPF). Par arrêté ministériel du 21 octobre 2013, la concession de Pécorade a été mutée au profit de la société GEOPETROL SA. En tant qu'exploitant actuel de la concession, GEOPETROL SA a autorisé, par courrier du 27 mai 2014, TEPF à déposer les dossiers DADT pour les installations non cédées.

2. PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR L'EXPLOITANT

2.1. Description des sites

2.1.1. Puits PCE26

Le site, d'une superficie de près de 1,8 ha (17 645 m²), est situé sur la commune de Sorbets (à 2 km au Nord du centre village) sur cinq parcelles de propriété TEPF dans le département des Landes (40). Les environs immédiats du site sont constitués :

- au Nord : de champs, d'espaces boisés puis d'une habitation à environ 500 m ;
- à l'Est : d'espaces boisés puis de champs ;
- au Sud : de champs ;
- à l'Ouest : de champs puis des habitations à environ 400 m.



Situation géographique du site PCE26



Plan de situation du site PCE26 et collectes associées

2.1.2. Puits PCE03

Un plan de situation du site est présenté dans la DADT :



Plan de situation du site PCE03

Les environs immédiats du site ne sont pas décrits.

2.2. Contexte environnemental du site PCE26

2.2.1. Puits PCE26

Les terrains non affleurants présents en profondeur sont constitués par la molasse éocène à miocène, puis les sables infra-molassiques de l'Éocène inférieur.

Les séries molassiques contiennent des niveaux individualisés de calcaires plus ou moins argileux qui peuvent être aquifères, provoquant de petites sources aux débits faibles (2 à 3 m³/h). Plusieurs réservoirs aquifères profonds, captifs, superposés et d'extension régionale sont présents sous les molasses et au-dessus des marnes albiennes. Les débits relevés sur les forages existants varient dans une assez large

fourchette de 50 à 500 m³/h (obtenue à Geaune). Le réservoir constitué par les sables de Lussagnet est le siège de stockage de gaz au niveau de la structure de Lussagnet et d'Izaute. Leur exploitation modifie la piézométrie de la nappe. Plus profondément, on trouve l'aquifère des calcaires crétacés ou jurassiques qui sont susceptibles d'apporter volume d'eau et température.

Dans un rayon de 5 km autour du site, on recense les points d'accès suivants aux eaux souterraines :

Dénomination et localisation	Nappe captée	Profondeur de l'ouvrage	Usage / Utilisation	Position par rapport au site
09788X0004/F2 LARRIOUCLA	Sable sous-molassique	487 m	AEP (alimentation en eau potable)	2,9 km au Sud-Ouest
09788X0003/F1	Sable sous-molassique	423 m	Forage rebouché	2,2 km au Sud-Ouest
09788X0011/F3 DUBASQUE	Sable sous-molassique	482 m	AEP	2,6 km au Sud-Ouest
09795X0219/F4 MARCUSSE	Sable sous-molassique	535 m	AEP	2,2 km au Sud-Ouest
09788X0015/F MOULIN DES PERES	Sable sous-molassique	476 m	Eau agricole	4,5 km au Sud-Ouest
09788X0014/PCE101	Sable sous-molassique	554 m	Surveillance eaux souterraines	4,2 km au Sud-Ouest

Le site PCE26 est situé en bordure du ruisseau Le Bahus. Dans un rayon d'un kilomètre autour du site sont situés :

- le ruisseau du Sabathé à 20 m au Nord du site ;
- un affluent du Marcusse à 980 m au Sud-Ouest du site ;

Du fait de sa proximité avec le Bahus, une nappe alluviale sub-affleurante existe vraisemblablement au droit du site.

Aucun site protégé n'a été identifié dans un rayon de 5 km autour du site.

2.2.2. Puits PCE03

Le contexte environnemental du site PCE03 n'est pas décrit.

2.3. Emprises foncières des installations

2.3.1. Plate-forme du puits PCE26

La plate-forme du puits a une surface totale de près de 1,8 ha (17 645 m²). TEPF en est le propriétaire foncier. La liste des parcelles concernées par l'emprise de la plate-forme est reprise ci-dessous :

Références cadastrales commune de Sorbets	Superficies (m ²)
parcelle n° 59, section D	1540
parcelle n° 60, section D	8424
parcelle n° 61, section D	460
parcelle n° 822, section D	3465
parcelle n° 824, section D	3756

2.3.2. Réseau de collectes entre le puits PCE26 et l'entrée du site PECORADE CENTRE

La production du puits PCE26 (huile) était acheminée vers le site de PECORADE CENTRE par une collecte de diamètre 3" et traverse les communes de Sorbets et Pécorade. Une canalisation de fuel gas de

diamètre 1" et une canalisation d'eau de diamètre 3" cheminent également dans l'emprise de la collecte en direction de PECORADE CENTRE.

2.3.3. Plate-forme du puits PCE03

Le puits PCE03, bouché en 1980, était situé sur la parcelle n° 150 de la section ZA de la commune de Pécorade, qui n'est plus de propriété foncière TEPF.

2.3.4. Réseau de collectes du puits PCE03

Aucune information n'est fournie sur le réseau de collectes inhérent au puits PCE03.

2.4. Descriptif des installations

2.4.1. Le puits PCE26

Le puits PCE26 a été foré du 5 mars au 19 mai 1982 jusqu'à la profondeur de 2790 m. Le puits PCE26 est mis en production éruptive en février 1983. Malgré des interventions pour tenter d'augmenter la production d'huile, celle-ci reste très faible. L'exploitant décide de mettre le puits PCE26 à l'arrêt en juillet 1988.

Les opérations de fermeture définitive du puits ont été réalisées du 4 octobre au 20 novembre 2002. Une pression nulle en tête de puits a été observée au terme d'une période d'observation de un mois.

Les coordonnées de la tête de puits (en Lambert 93) sont les suivantes : X = 431 101 m, Y = 6 289 441 m, Zsol = 128.8 m.

2.4.2. Réseau de collectes entre le site du puits PCE26 et l'entrée du site PECORADE CENTRE

Le réseau de collectes utiles pour l'exploitation du puits PCE26 était composée des réseaux suivants :

Tronçon	Nom	Nature	Nombre de collecte	Diamètre (en pouces)	Longueur (en m)
Départ PCE26 arrivée PECORADE CENTRE	T5-T4	Huile	1	3"	1830
		Fuel gas	1	1"	
		Eau	1	3"	

Les points singuliers traversés par ces tronçons sont :

- 3 axes routiers :

- chemin communal n° 4 du Hameau ;
- chemin communal n° 2 ;
- chemin d'accès à PECORADE CENTRE.

- 2 chemins d'exploitation ;

- 1 ruisseau alimentant l'étang de Joulé.

Aucun incident notable ayant pu mettre en cause l'intégrité des personnes ou entraîner des pollutions n'a été répertorié lors de l'exploitation de ce réseau.

2.4.3. Ouvrages hydrauliques afférent au puits PCE26

Aucun ouvrage hydraulique potentiellement reprenable par un tiers n'est à porter à connaissance sur le site PCE26.

2.4.4. Le puits PCE03

Le puits PCE03 a été foré du 04/02/1976 au 20/04/1976 puis du 13/09/1976 au 02/11/1976. Il a atteint une profondeur finale de 3212 m. Il n'est pas décrit s'il a été mis en production.

Les opérations de fermeture définitive du puits ont été réalisées du 9 octobre au 13 octobre 1980.

Les coordonnées de la tête de puits ne sont pas précisées.

2.4.5. Réseau de collectes afférent au puits PCE03

Aucune information n'est fournie sur le réseau de collectes utiles pour l'exploitation du puits PCE03.

2.4.6. Ouvrages hydrauliques afférent au puits PCE03

Aucune information n'est fournie sur l'existence d'ouvrage hydraulique potentiellement reprenable par un tiers.

2.5. Diagnostics sur l'emprise du puits PCE26

Le reste du rapport concerne uniquement l'emprise du puits PCE26. Aucune information concernant le puits PCE03 ne figure dans le DADT.

2.5.1. Norm (Naturally Occuring Radioactive Material)

Des mesures radiologiques ont été réalisées en octobre 2005 sur les sols à proximité des anciennes installations de surface. Aucune de ces mesures s'est révélée supérieure à deux fois le bruit de fond naturel local.

2.5.2. Amiante

Préalablement aux travaux de démantèlement des installations de surface encore présentes sur le site (sonde et installations liées à la sonde sismique, clôture autour de la sonde, clôture autour du boîtier télécom), un diagnostic amiante sera réalisé.

2.5.3. Diagnostic environnemental du site PCE26

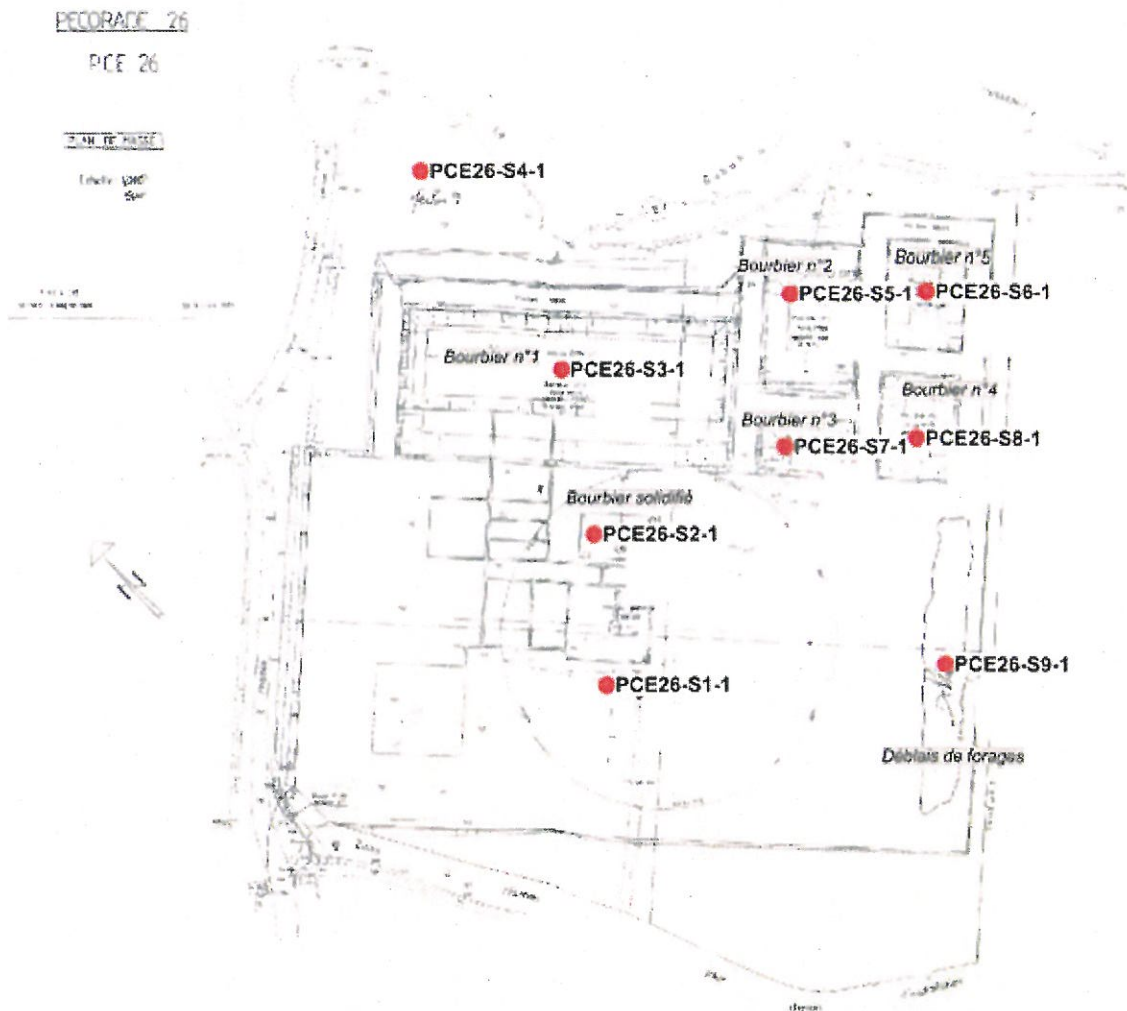
Des travaux de réhabilitation ont été menés par TEPF d'octobre 2004 à mars 2005 sur l'ensemble du site (description au chapitre 2.6).

Un diagnostic environnemental a été réalisé en juin 2011 afin de préciser la qualité résiduelle des sols vis-à-vis des paramètres recherchés suivants :

- hydrocarbures totaux (HCT) et fractions [C10-C12], [C12-C16], [C16-C21], [C21-C40] ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- composés aromatiques volatils (BTEX) ;
- métaux (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, plomb, nickel, zinc).

Ce diagnostic a consisté à caractériser la zone par la réalisation de 9 sondages des sols dont 3 jusqu'à une profondeur de 3 m et 6 jusqu'à une profondeur de 4 à 4,8 m. Deux échantillons par sondage ont été prélevés selon les profondeurs 0-1 m à 1,5 m et 1,5 à 3 m ou 6 m.

Les emplacements des sondages sont repris dans la figure ci-dessous :



Localisation des sondages réalisés en juin 2011 (représentés sur le plan de masse du site lors de son exploitation)

2.5.3.1 Valeurs de comparaison

Les valeurs obtenues dans ces échantillons prélevés dans les sols ont été comparées aux valeurs suivantes :

Métaux	Hg	Cr	Cu	Ni	Cd	As	Pb	Zn
valeurs observées dans les sols naturels ⁽¹⁾ (en mg/kg MS)	2,3	150	65	130	2	60	100	250
HCT (en mg/kg MS) ⁽²⁾	500							
HAP (en mg/kg MS) ⁽²⁾	50							
BTEX (en mg/kg MS) ⁽³⁾	0,2							

(1) valeurs hautes de la gamme de référence définie par l'INRA pour les anomalies modérées rencontrées dans les sols du territoire national (programme Aspitet)

(2) valeurs correspondant aux seuils admissibles pour le stockage de déchets inertes visés dans de l'arrêté du 28 octobre 2010 relatif aux installations de stockage de déchets inertes

(3) valeur correspondant à la limite de détection du laboratoire d'analyse

2.5.3.2 Résultats

Les prélèvements et analyses ont mis en évidence ce qui suit :

- deux dépassements de la valeur de 500 mg/kg d'HCT sur le site :

- sondage S2-1 : 3100 mg/kg au droit de l'ancien bournier n° 1 solidifié à une profondeur comprise entre 1,4 et 1,6 m. Il est à noter l'absence de migration verticale du fait de la valeur inférieure à 20 mg/kg au niveau du sondage S2-2 entre 2 et 4 m ;
 - sondage S8-2 : 3700 mg/kg au droit de remblais constitués de boues de forage au droit de l'ancien bournier n° 4 à une profondeur comprise entre 1,4 et 2,7 m. Il est à noter une valeur inférieure à 20 mg/kg d'HCT au niveau de l'échantillon prélevé en surface entre 0 et 1 m ;
- aucun dépassement de la valeur de 50 mg/kg en HAP sur le site (la valeur maximale étant de 5,5 mg/kg au niveau du sondage S2-1) ;
- deux dépassements de la valeur de 0,2 mg/kg en BTEX sur le site :
- sondage S2-1 : 1,6 mg/kg au droit de l'ancien bournier n° 1 solidifié à une profondeur comprise entre 1,4 et 1,6 m. Il est à noter l'absence de migration verticale du fait de la valeur inférieure à 0,2 mg/kg au niveau du sondage S2-2 entre 2 et 4 m ;
 - sondage S8-2 : 0,45 mg/kg au droit de remblais constitués de boues de forage au droit de l'ancien bournier n° 4 à une profondeur comprise entre 1,4 et 2,7 m. Il est à noter une valeur inférieure à 0,2 mg/kg d'HCT au niveau de l'échantillon prélevé en surface entre 0 et 1 m ;
- un impact en plomb sur le sondage S2-1 avec une valeur de 270 mg/kg pour une valeur de comparaison de 100 mg/kg.

Le volume total de sol correspondant à ces zones où des dépassements ont été constatés est estimé à 177 m³.

2.6. Mise à l'arrêt définitif des installations et travaux réalisés sur le site PCE26

A l'issue du bouchage définitif du puits (accord sur le programme de bouchage délivré le 16 septembre 2002 et validation du rapport de fermeture définitive du puits transmis le 23 juillet 2004), des travaux de réhabilitation du site ont eu lieu entre octobre 2004 et mars 2005. Ils ont consisté, après une phase de mise en sécurité des installations, à :

- déposer la clôture périphérique ;
- couper la tête du puits PCE26 ;
- démolir et évacuer les massifs et dalles béton ;
- traiter les bourniers, à savoir, vidanger les eaux des bourniers n° 1 et n° 2, solidifier les boues de bournier, transporter et évacuer les boues solidifiées ;
- remblayer ;
- mettre en place de la terre végétale sur l'ensemble du site, avec une épaisseur comprise entre 30 et 35 cm ;
- scarifier de manière croisée et en profondeur de l'ensemble de la surface réhabilitée ;
- excaver les zones identifiées comme impactées par des hydrocarbures ;
- mettre à l'arrêt le réseau de collectes de surface, après décompression et vidange.

A l'issue de ces opérations, les seules installations de surface laissées en place sont :

- la sonde sismique et ses installations liées (panneau solaire avec batteries, boîtier avec liaison télécom) ;
- la clôture autour de la sonde ;
- la clôture autour du boîtier télécom.

2.7. Travaux prévus sur le site PCE26

2.7.1. Remise en état du site

La réhabilitation finale du site visera donc à démanteler les installations de surface encore présentes, à savoir :

- la sonde sismique et ses installations liées (panneau solaire avec batteries, boîtier avec liaison télécom) ;
- la clôture autour de la sonde ;
- la clôture autour du boîtier télécom.

Une opération de bouchage du puits de sonde sismique sera réalisée conformément aux règles de l'art.

L'exploitant n'envisage pas de travaux supplémentaires pour l'élimination des impacts décrits au paragraphe 2.5.3.2. Il justifie cela par une approche bilan coûts-avantages et une analyse des risques résiduels.

2.7.2. Bilan coûts-avantages

Il justifie cela par le fait que les impacts résiduels mis en évidence le sont sur :

- des horizons limités (entre 1,4 m et 1,6 m pour le sondage S2-1 et entre 1,4 m et 2,7 m sur le sondage S8-2) ;
- une majorité de fractions lourdes non volatiles en ce qui concerne les impacts en HCT (entre 60 % et 80 % d'hydrocarbures dont les fractions sont supérieures à C16) ;
- l'absence de transfert des impacts en hydrocarbures et en métaux.

De plus, lors des travaux de réhabilitation menée en 2005, il a été procédé à la mise en place d'une couverture végétale d'au moins 50 cm sur le site étudié.

L'exploitant a également procédé à une approche de type bilan coûts-avantages pour justifier d'un maintien en l'état du site.

Concernant ces zones, l'absence de traitement est aussi argumentée au travers un bilan coût-avantage comparant deux solutions de gestion, à savoir l'élimination des matériaux hors site ou le maintien de ces matériaux sur site (les traitements in situ et les traitements biologiques s'avérant non adaptés sur ce site). Ce bilan indique que, compte tenu des caractéristiques physico-chimiques des composés métalliques et de la zone ponctuelle impactée en HCT lourds et des faibles quantités de matériaux impactés, les solutions de traitement sur site ne sont pas adaptées. Le coût d'une élimination hors site s'élèverait à environ 60 000 euros. Pour l'exploitant, ce coût est disproportionné au regard du gain environnemental et sanitaire attendu. Le maintien en place des matériaux permet, sans apporter de contrainte particulière pour les futurs usagers, de satisfaire les objectifs sanitaires et environnementaux.

2.7.3. Analyse des risques résiduels (ARR)

Au vu des impacts résiduels décrits au chapitre 2.5.3.2 après réhabilitation du site réalisée entre octobre 2004 et mars 2005, l'exploitant a réalisé une analyse des risques résiduels (ARR) pour l'usage futur du site de PCE26 envisagé, à savoir un usage agricole.

L'ARR a été réalisée pour un scénario agricole avec pour principale cible exposée les agriculteurs. Dans la mesure où les premières maisons d'habitation se situent à 400 m du site, les cibles « riverains adultes et enfants » ont également été prises en compte. Les voies d'exposition retenues sont :

- l'inhalation issue du dégazage des sols en extérieur (voie d'exposition non prise en compte pour les cibles « riverains ») ;
- l'ingestion de sols et de poussières ;
- l'inhalation de poussières ;
- l'ingestion de végétaux cultivés sur la parcelle impactée ;
- l'ingestion de viande issue d'animaux (bovins) nourris avec des végétaux produits sur la parcelle impactée (pâturage, fourrage) ;
- l'ingestion de produits laitiers issus de lait de vaches nourries avec des végétaux produits sur la parcelle impactée (pâturage, fourrage).

Sur la base des données résiduelles disponibles au moment de la réalisation de cette étude et après calcul des risques résiduels par une approche globalement majorante, les impacts résiduels identifiés dans les sols ne sont pas susceptibles de générer, sur le long terme, des risques pour la santé des futurs agriculteurs et riverains, supérieurs aux valeurs seuils recommandées par la circulaire de février 2007.

2.7.4. Abandon du réseau de collecte entre le puits PCE26 et l'entrée de PECORADE CENTRE

L'exploitant a recensé les points sensibles qui sont traversés par le réseau de collecte afin d'y adopter la technique d'abandon la plus adaptée. L'exploitant a opté, étant donné les profondeurs d'enfouissement, au maintien en place de la canalisation et au bétonnage de celle-ci sur l'ensemble du tracé.

2.8. Risques résiduels et mesures de surveillance

Au regard des éléments présentés dans son dossier, l'exploitant ne prévoit aucune mesure de surveillance particulière après la fin des travaux, le rapport de bouchage du puits PCE26 attestant notamment la bonne réalisation des travaux et la mise en sécurité du puits.

2.9. Servitudes

La commune de Sorbets n'a actuellement pas de PLU. Elle fait partie de la Communauté des Communes du Tursan, dont un PLU est en cours d'élaboration. D'après ce document, aucun périmètre de protection n'est envisagé autour du puits PCE26 et de son réseau de collecte associé.

Sur le tronçon de collecte T5-T4 (depuis le site PCE26 jusqu'à PECORADE CENTRE), l'exploitant confirme que l'ensemble des canalisations est abandonné et que les terrains traversés par la collecte poursuivront leur usage agricole. L'exploitant TEPF propose au Préfet de demander aux Maires concernés la levée des servitudes d'accès associées qui ne seront plus justifiées, après obtention de l'arrêté préfectoral de second donné acte.

3. AVIS DE LA DREAL

3.1. Site PCE26

Le puits PCE26 a été bouché selon l'article 49 du titre forage du Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) et n'a pas présenté de défaillance ou un quelconque problème depuis son bouchage. La période d'observation post-bouchage a permis à l'exploitant de vérifier l'absence de pression résiduelle en tête de puits. Il peut être considéré comme « mis en sécurité » et de fait n'est plus susceptible de présenter des inconvénients pouvant nuire aux intérêts mentionnés à l'article L161-1 du code minier.

Par précaution, la Dreal recommande qu'il n'y ait pas d'aménagement ou de construction au droit et dans un rayon de 5 m autour de la tête des puits à huile bouchés définitivement.

Concernant l'arrêt définitif du réseau de collectes afférent au puits PCE26 et conformément au guide professionnel reconnu du Gésip intitulé « Dispositions techniques relatives à l'arrêt temporaire ou définitif d'exploitation ou au transfert d'usage d'une canalisation de transport », les collectes peuvent rester en place dans la mesure où elles ne sont pas de nature à engendrer des problèmes géotechniques ou environnementaux. Etant donné les points singuliers traversés, l'exploitant propose de procéder au bétonnage de ce tronçon.

Concernant l'éventualité de la présence d'amiante, un diagnostic sera réalisé sur les installations de surface avant leur démantèlement.

Le terrain d'emprise du puits PCE26 a été réhabilité en 2004 et le diagnostic environnemental réalisé en 2011 révèle deux zones dites impactées. Pour TEPF, les pollutions résiduelles sont compatibles avec un usage agricole selon les conclusions d'une analyse des risques résiduels et la mesure de gestion qui consisterait à l'élimination hors site des matériaux impactés ne répondrait pas aux objectifs de développement durable.

Concernant les impacts en hydrocarbures constatés sur les sondages S2-1 (3100 mg/kg au droit de l'ancien borbier n° 1 solidifié à une profondeur comprise entre 1,4 et 1,6 m) et S8-2 (3700 mg/kg au droit de remblais constitués de boues de forage au droit de l'ancien borbier n° 4 à une profondeur comprise entre 1,4 et 2,7 m), les impacts en BTEX sur ces mêmes sondages (S2-1 : 1,6 mg/kg et S8-2 : 0,45 mg/kg pour une valeur de comparaison de 0,2 mg/kg) et l'impact en plomb sur le sondage S2-1 (270 mg/kg pour une valeur de comparaison de 100 mg/kg), la DREAL ne partage pas l'avis de TEPF. En effet, la DREAL rappelle, qu'en application de la circulaire du 8 février 2007 relative aux sites et sols pollués, lorsque des pollutions concentrées circonscrites à des zones limitées sont identifiées, la priorité consiste d'abord à extraire ces pollutions concentrées, et non pas à engager systématiquement des études pour justifier leur maintien en place. Ainsi la DREAL considère que ces sources de pollution concentrée doivent être traitées.

3.2. Site PCE03

Concernant le puits PCE03, l'exploitant n'a pu fournir que la coupe du puits après fermeture.

Concernant le réseau de collectes afférent au puits PCE03, l'exploitant n'a fourni aucune information à ce sujet dans la présente DADT. La DREAL considère qu'il est nécessaire de disposer d'un état des lieux de l'existence ou non de ces collectes et de définir, si nécessaire, des mesures de gestion quant à leur devenir.

Concernant l'emprise du puits PCE03, l'exploitant n'a fourni aucun diagnostic environnemental permettant d'apprécier l'état du site et son environnement. Ce diagnostic doit permettre de conclure quant à l'absence d'impact pour l'environnement et/ou la santé humaine.

4. CONCLUSION ET PROPOSITION

Concernant le puits PCE26, la présente déclaration d'arrêt définitif de travaux miniers est recevable, car elle répond à l'article 43 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié dans la mesure où l'ensemble des pièces demandées est présent.

Par contre le dossier est à compléter en ce qui concerne le puits PCE03, du fait de l'absence d'information sur :

- l'état du site et son environnement ;
- l'existence d'un réseau de collectes ;
- la cession des ouvrages hydrauliques.

Nous proposons donc à monsieur le Préfet, en application de l'article 11 du décret 2006-649 du 2 juin 2006, d'indiquer à TEPF que son dossier n'est pas recevable et qu'il convient de le compléter sur les points indiqués ci-dessus.

Vu et transmis avec avis conforme
La Cheffe de la Division Mines et Après-Mines,

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

